

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. Elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 23 janvier 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condruz : avenant n°1 entre les communes partenaires - Décision
5. Vente d'une bande de terrain communal sise rue des Carrières cadastrée 1ère Division - Section C - n°410P/pie - Arrêt de la procédure
6. Noces - Attribution de subventions - Exercices 2023 à 2025 - Décision
7. Bornes de recharge électrique. Appel à intérêt du Ministre Henry auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession - décision de déléguer son pouvoir adjudicataire communal à l'agence de développement territorial (BEP)
8. Réparation de la toiture de l'église d'Emptinne - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Prise d'acte des marchés publics passés sur délégation au Collège communal - Service extraordinaire - exercice 2022
10. Ecole communale fondamentale ordinaire de ACHET/MOHIVILLE - 1er appel à candidatures à une fonction de Directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire / admission au stage, arrête les conditions légales d'accès et le profil de fonction
11. Population scolaire au 15/01/2023 (16/01/2023) - Information
12. Nouvelle programmation GAL - Appel à pré-projets - Information
13. Projets participatifs - Information
14. Divers - Information
15. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM
16. Autorisation de la prise d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques
17. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle

HUIS-CLOS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Ratification de la prolongation de désignation à titre temporaire d'un Directeur d'école remplaçant - ACHET/MOHIVILLE
19. Ratification de la prolongation de désignation à titre temporaire d'un Maître de CPC – HAMOIS et ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
20. Demande d'une DPPR type I à la Direction de l'école de ACHET-MOHIVILLE
21. Demande d'une DPPR type I à une institutrice maternelle de l'école de HAMOIS
22. Demande d'une DPPR type I à un Maître de Néerlandais et de Morale de l'école de PO
23. Demande d'une DPPR type I à un Maître de Morale de l'école de PO
24. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

